

Un bébé brûlé à la soude sur un toboggan par des adolescents : un droit pénal cruel est nécessaire !

écrit par Maxime | 18 février 2025



Enfant de 2 ans brûlé à la soude à Toulouse : "Les parents ne se sont même pas excusés", le procès des adolescents repoussé



Quelles sanctions pour les « mineurs » délinquants ?

La question a longtemps été marginale. Les moins de 21 puis 18 ans commettant des délits et des crimes étaient peu nombreux.

Une ordonnance de 1945 avait été prise à la Libération pour prévoir des mesures plus douces que les sanctions pénales, des mesures éducatives en priorité.

Les mineurs délinquants sont désormais capables d'une cruauté et d'une perversité tout à fait comparables à ce que les adultes font de pire. Il n'y a aucune trace d'innocence dans leurs agissements.

Ainsi, à Toulouse, Wail, un bébé de 2 ans qui jouait dans un parc, a été gravement brûlé et a dû subir des greffes de peau à cause du piège que des adolescents avaient préparé : de la soude caustique mise sur un

toboggan...

<https://www.ladepeche.fr/2025/02/17/enfant-de-2-ans-brule-a-la-soude-a-toulouse-les-parents-ne-se-sont-meme-pas-excuses-le-proces-des-adolescents-repousse-12518799.php>

Impossible de ne pas avoir les larmes qui montent aux yeux quand on voit la photo de ce bébé, à moins d'être insensible...

Alors certes ces « adolescents » eux-mêmes sont des corps qui n'ont pas achevé leur croissance mais face à la gravité de tels faits, je pense qu'il ne faut pas se laisser amadouer. On n'a pas affaire à un enfant qui dit un mot de travers, manque d'éducation, se trouve « en crise » d'adolescence mais à des pervers dans des corps d'adolescents.

Tout l'arsenal du droit pénal est à repenser pour vider les prisons, l'enfermement demeurant à peine une véritable « peine » avec tous les aménagements prévus pour rendre agréable la vie des détenus... Il faut rouvrir les bagnes, galères, travaux forcés sans aucun scrupule tenant aux « droits de l'Homme » afin de punir à nouveau véritablement de tels individus, et dans les cas les plus graves et indubitables la peine de mort est une mesure adéquate.

Bien sûr la réouverture des bagnes supposeraient aussi que la force physique et mentale puisse être employée pour contraindre les bagnards à filer droit... des coups de bâton ou de fouet pour faire régner la discipline n'auraient rien de choquant. On ne pourra y parvenir qu'en sortant de tous les instruments juridiques internationaux que la France a pu ratifier au XXème siècle comme autant de drogues qu'un camé a pu ingurgiter et qui nuisent à sa santé..

Pour être clair, il faut en arriver à la sévérité d'un droit pénal que seul le monde musulman connaît actuellement, mais pour un modèle de société tout à fait différent de la charia !

Il n'est pas question de lapider une femme adultère ou de couper le poing au voleur d'une pomme sur un étal, mais dans l'idée il faut réintroduire de la cruauté dans notre droit pénal.

J'aimerais invoquer les mânes d'Antonin Artaud, ce poète fou, Artaud-Momo, qui voulut que la cruauté regagne sa part légitime dans le théâtre, plaidant pour un « théâtre de la cruauté » qu'il retrouvait dans le théâtre de Sénèque, Alexandre Hardy...

Il nous faut semblablement un droit pénal cruel.



Artaud était fou car il était en prise à la folie du monde. Sa folie était spéculaire, le miroir de celle qu'il captait autour de lui. Il voulut le retour d'un théâtre « de la cruauté » qui ne dissimule pas la part de violence et de cruauté de la vie. Offrir la cruauté en spectacle relève de la provocation, car notre civilisation veut « normaliser » le phénomène cruel, ce qui tend à le nier, à le cacher au lieu de chercher à le combattre.

Je refuse qu'il demeure encore des milliers, des centaines de milliers d'être humains qui subissent la cruauté gratuite de criminels en France. La peur doit changer de camp, par un changement radical de modèle pénal.

Nous ne pourrons vaincre qu'en réinstaurant une cruauté que seuls connaissent les droits pénaux antiques, le droit romain bien entendu en premier. La similitude entre ce qu'Artaud plaidait pour le théâtre (sans aucune succès malheureusement), allant puiser dans le théâtre antique, et ce qu'il nous faut plaider pour le droit pénal même des mineurs est totale.

Le dernier livre d'Egolène Royal invite d'ailleurs, à rebours, à « refuser la cruauté du monde ».

<https://www.fnac.com/a17625772/Segolene-Royal-Refusez-la-cruaute-du-monde>

Egolène veut un monde de bisounours, comme si nous n'avions pas suffisamment répondu à la cruauté des attaques par la bienveillance des réponses pénales... sans aucun succès !

Bien au contraire Egolène, il nous faut davantage de cruauté pour vaincre le mal par le mal.

Le seul moyen de vaincre la violence extrême est la

violence extrême. Nous en avons des millions de preuves.

Un droit pénal cruel dans ses sanctions, mais juste dans sa procédure, est une réponse adaptée à la délinquance, au terrorisme commis tant par des majeurs que par des mineurs.